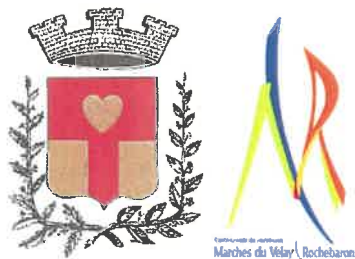


# MAIRIE



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2021

43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : [contact@mairie-saintpaldemons.fr](mailto:contact@mairie-saintpaldemons.fr)

Site : [mairie-saintpaldemons.fr](http://mairie-saintpaldemons.fr)

L'an deux mil vingt et un et trente et un Mai le à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER SOUVIGNET, Stéphanie GUILLEMET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Lucie VINCENDON, Nathalie SAMUEL.

Absents excusés : Magali BERTHON (pouvoir à Pierre LARDON), Eric TARERFIAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 23 Avril 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **1 - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE « LES PINS » À L'ENTREPRISE JANU SA**

La demande de l'Entreprise Janu Sac, située sur la Zone Industrielle « Les Pins » à SAINT-PAL-DE-MONS d'acheter les parcelles cadastrées F 1163 et F1164 formant talus en bordure de leur propriété, est soumis au Conseil Municipal.

Afin de répondre à ses obligations, l'Entreprise doit clôturer son site et ainsi devenir propriétaire de ce terrain.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier, donne son accord pour la cession de ces deux parcelles d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> et 143 m<sup>2</sup> au prix précédemment estimé par le Service des Domaines à 1 € le m<sup>2</sup> et demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES.

## FINANCES

### **2 - CRÉANCE ÉTEINTE**

À la suite de la Décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de La Haute-Loire en date du 18 Décembre 2020 imposant une mesure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire, le Conseil Municipal décide d'inscrire en créance éteinte au Budget Assainissement, la somme de 238,10 € correspondant à des factures impayées au titre des Exercices 2018, 2019 et 2020.

### **3 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Par délibération du 31 Juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait l'engagement relatif au versement d'indemnités aux Transporteurs Scolaires dans le cadre du plan d'urgence « transports » décidé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes n° CP-2020-04/6-3-3987 du 1<sup>er</sup> Avril 2020.

L'indemnité reversée aux deux transporteurs par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS se montait à 11 766.30 € alors que l'avance reçue de la Région s'élevait à 16 742.51 €.

Après régularisation effectuée par les Services de la Région, la Commune doit rembourser le trop-perçu, soit 4 976.21 €.

Le Conseil Municipal décide donc de procéder à la Décision Modificative suivante afin d'inscrire les crédits nécessaires à cette réduction de titre sur année antérieure :

D-615231 :	- 5 000.00 € ;
<b>Total D 011 :</b>	<b>- 5 000.00 € ;</b>
D-673 :	+ 5 000.00 € ;
<b>Total D 67 :</b>	<b>+ 5 000.00 €.</b>

### **4 - SUBVENTION AU GROUPE DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE VELLAVE**

Des Prospections Archéologiques sont réalisées à SAINT-PAL-DE-MONS par des Étudiants de Licence Histoire de l'Université Jean Monnet de SAINT-ÉTIENNE. Des interventions au sein des deux Écoles ainsi qu'une conférence sont programmées à l'issue de cette campagne.

La Gestion financière du Projet est réalisée par le Groupe de Recherche Archéologique Vellave, (G.R.A.V.) qui à cette occasion demande à la Commune une participation aux frais d'hébergement et de restauration des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de ce travail effectué sur la Commune, décide de verser à l'Association Groupe de Recherche Archéologique Vellave, une subvention de 700 €.

## **PERSONNEL**

### **5 - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Les Délibérations Numéro 2015-11-18 du 26 Novembre 2015 et Numéro°2021-04-09 du 23 Avril 2021 n'étant pas suffisamment précises et afin de se conformer à la Réglementation, le Conseil Municipal :

**Adopte** le Régime des d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les Fonctionnaires Territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non-complet et temps partiel, appartenant aux Catégories C ou B ainsi qu'aux Agents Contractuels à temps complet, temps non-complet et temps partiel, de même niveau.

La liste des Emplois ouverts dans la Collectivité dont les missions exercées peuvent induire des heures supplémentaires, dans la limite des textes applicables, sont les suivants :

Catégories	Cadre d'Emploi	Grades
B	Technicien	- Technicien Principal de 1ère classe - Technicien Principal de 2e classe - Technicien
	Rédacteur	- Rédacteur Principal 1ère Classe - Rédacteur Principal 2ème Classe - Rédacteur
C	Adjoint Administratif	-Adjoint Administratif Principal de 1ère classe -Adjoint Administratif Principal de 2e classe -Adjoint Administratif
	Agent de Maîtrise	- Agent de Maîtrise Principal - Agent de Maîtrise
	Adjoint Technique	-Adjoint Technique Principal de 1ère classe -Adjoint Technique Principal de 2e classe -Adjoint Technique

Ainsi, le Conseil Municipal **Approuve** le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires par Agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

L'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002. La rémunération horaire est ensuite majorée de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes (soit de la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure).

En outre, l'Heure Supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et des 2/3 (soit 66%) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (Article 7 et 8 du Décret Numéro 2002-60 précité). Ces deux majorations ne peuvent toutefois pas se cumuler.

**Décide** de compenser les Heures Supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

**Précise** que pour les emplois à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée de travail fixé pour lesdits emplois, ces heures sont considérées comme des Heures Complémentaires et rémunérées au taux normal, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures) sont considérées comme heures supplémentaires.

**Décide** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires interviendra selon une périodicité mensuelle et un décompte déclaratif dûment vérifié.

## **6 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET POUR ACCOISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du tableau du personnel et des besoins de certains Services justifiant le recrutement temporaire d'Agents Contractuels sur des emplois non permanents, décide de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 deux emplois non permanents de Catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les Missions suivantes :  
Intervention dans les deux Cantines Municipales ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 deux emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque et l'Office de Tourisme, pour occuper les Missions d'Accueil du Public à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 un emploi non permanent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque et l'Office de Tourisme, pour occuper les Missions d'Accueil du Public à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 deux emplois non permanent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement saisonnier d'activité à la Mairie, pour occuper les Missions d'Accueil du Public pendant les congés annuels des Agents chargés de l'organisation du Service des Transports Scolaires et des Cantines, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 un emploi non permanent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement temporaire d'activité à la Mairie, pour des Missions Administratives et Comptables, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 six emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques Communaux, pour assurer les remplacements pendant les congés annuels des Agents et venir en renfort du Personnel sur les tâches d'Entretien des Espaces verts, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 un emploi non permanent de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 332 pour un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques Communaux, pour assurer pour venir en renfort du Personnel Technique sur les tâches d'Entretien des Espaces Verts, de la Voirie et des Bâtiments, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

## **7 - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC D'ADJOINT TECHNIQUE À LA CANTINE SCOLAIRE**

L'Assemblée est informé qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 un Poste d'Adjoint Technique contractuel au Service de la Cantine Scolaire de l'École Publique de Lichemialle, d'une durée de travail hebdomadaire annualisée de 10h50 min.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un Fonctionnaire, il peut être occupé par un Agent Contractuel en application de l'Article 3-3, alinéa 4 de La Loi Numéro 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des Agents Publics à temps complet.

Le Contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des Contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le Contrat de l'Agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Le niveau de rémunération s'établit sur la base de l'indice majoré 332.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **8 - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC D'ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DU NETTOYAGE ET DE LA DÉSINFECTION**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la crise sanitaire impose de nouvelles contraintes de nettoyage qui nécessitent l'intervention d'une personne spécialisée à affecter dans les locaux recevant des enfants. Il convient donc de créer un emploi d'**Adjoint Technique** contractuel, affecté en priorité au nettoyage et à la désinfection des locaux recevant des enfants, rémunéré par référence à l'indice majoré 332, pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 10h, à compter du 7 Juillet 2021.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un Fonctionnaire, il peut être occupé par un Agent Contractuel en application de l'Article 3-3, alinéa 4 de La Loi Numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un Agent Contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Le Contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des Contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le Contrat de l'Agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un Avis Favorable à cette Création d'Emploi.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **9 - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES**

Le Projet de création entre la **Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron** et ses communes membres d'un Service Commun relatif à la protection des données auquel un Agent « Délégué à la Protection des Données » sera affecté, est engagé.

Il est rappelé que le Service Commun est un dispositif de Mutualisation mis en œuvre en dehors de compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Le Service Commun est possible entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres et est obligatoirement gérés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La répartition du temps de travail du « Délégué à la Protection des Données mutualisé » sera réparti en fonction du nombre d'Habitants de la Commune.



Collectivités	Nombre d'habitants	Représentation	Nombre d'heures / an
Bas-en-Basset	4 454	7,05%	113
Beauzac	3 019	4,78%	77
Boisset	352	0,56%	9
La Chapelle-d'Aurec	1 065	1,69%	27
Les Villettes	1 478	2,34%	38
Malvalette	852	1,35%	22
Monistrol-sur-Loire	9 278	14,69%	236
Saint-André-de-Chalencon	382	0,60%	10
Saint-Pal-de-Chalencon	1 031	1,63%	26
Saint-Pal-de-Mons	2 336	3,70%	59
Sainte-Sigolène	6 059	9,59%	154
Solignac-sous-Roche	260	0,41%	7
Tiranges	489	0,77%	12
Valprivas	533	0,84%	14
<b>Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron</b>	<b>31 588</b>	<b>50,00%</b>	<b>804</b>

Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES

### JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI FIGURERONT SUR LA LISTE PRÉPARATOIRE DE LA LISTE ANUELLE DES JURÉS D'ASSISES

<i>Numéro</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>
1	DEFOURS	Pierre	Le Cluzel 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
2	LIMOUSIN	Bruno	5, Lotissement Le Levant 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
3	CORNILLON	Jérémy	5, Lotissement Le Levant 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
4	BLANC veuve GAILLARD	Béatrice	Jourdy 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
5	WEILL	Guillaume	Chemin du Vourze 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
6	FAYARD épouse THIERY	Annie	24, Rue du Grand Chemin 43620 SAINT-PAL-DE-MONS

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS le Jeudi 24 juin 2021

La Secrétaire



Sandrine ARNAUD

Le Maire,



Patrick RIFFARD

The official stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PAL-DE-MONS' around the perimeter and '43820 (Hauts-Loire)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a castle, and a river.